

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 159  
N° 12 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9  
no Eperera 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

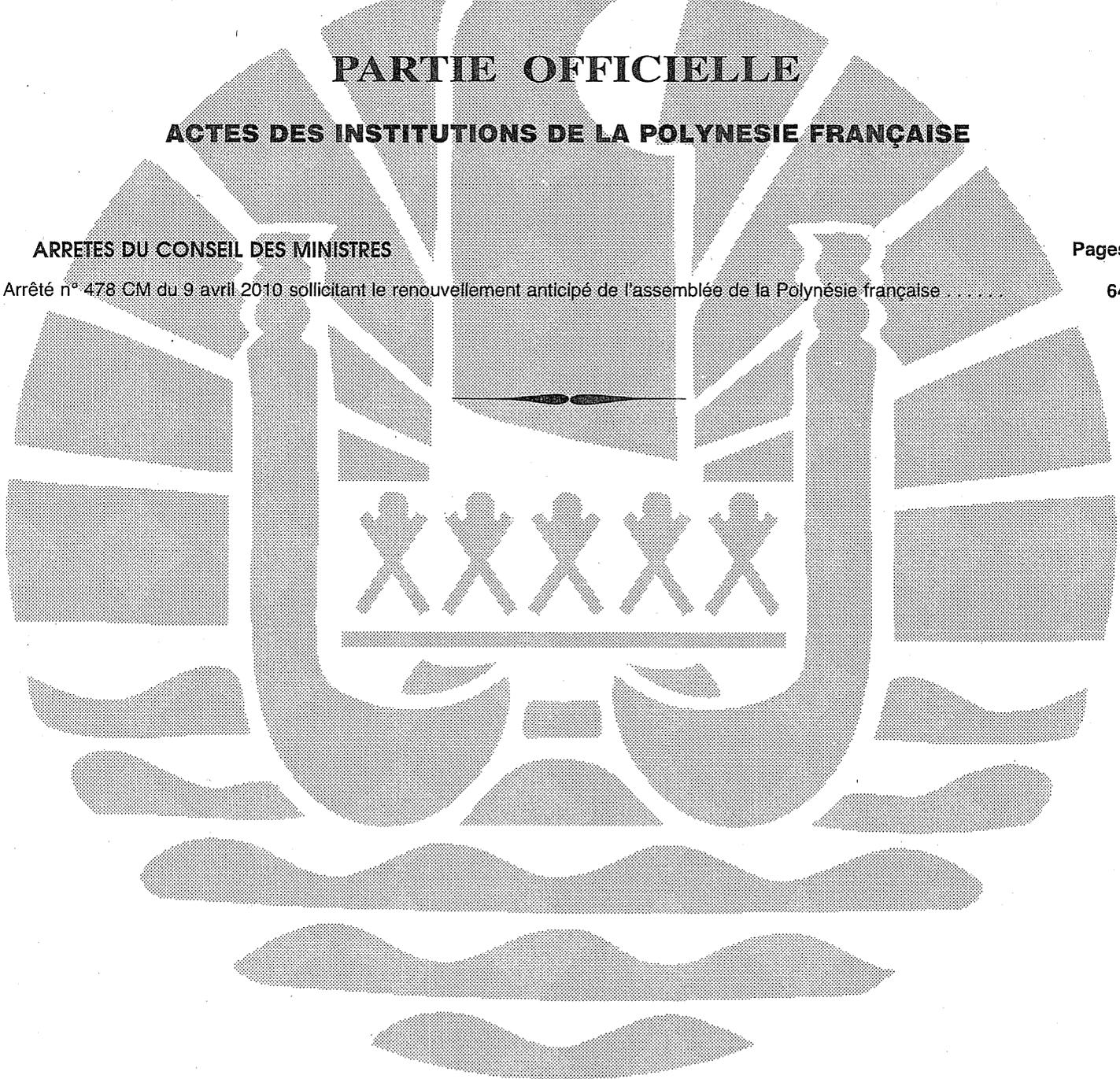
#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 478 GM du 9 avril 2010 sollicitant le renouvellement anticipé de l'assemblée de la Polynésie française . . . . .

Pages

64



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 478 CM du 9 avril 2010 sollicitant le renouvellement anticipé de l'assemblée de la Polynésie française.**

*NOR : SGG100788AC*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 157-1;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 avril 2010,

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article 157-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, il est demandé au Président de la République de prononcer le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française avant le terme de son mandat tel que fixé par l'article 104 de la loi organique précitée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2010.  
Gaston TONG SANG.